

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 10 (1874)
Heft: 19

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

SAINT-IMIER.

10^e année.



1^{er} Octobre 1874

N^o 19.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Nécrologie universelle (Nécrologie française). — Congrès scolaire de la Suisse allemande à Winterthour. — Congrès de Saint-Imier (troisième article). — Conférence des instituteurs du cercle de Neuchâtel. — Chronique bibliographique. — Chronique scolaire.

Nécrologie universelle.

II. NÉCROLOGIE FRANÇAISE.

La science historique a perdu en France deux écrivains célèbres qui avaient aussi marqué dans l'enseignement public comme des professeurs de premier ordre.

M. MICHELET, Jules, né à Paris en 1798, a professé avec un éclat extraordinaire à l'école normale et supérieure au collège de France, où il faisait des cours sur l'histoire nationale et commençait les publications qui devaient ajouter la gloire de l'écrivain à celle de l'orateur académique. Son *Précis d'histoire moderne* qui s'arrête malheureusement à Louis XVI est peut-être encore le plus brillant et le plus profond des ouvrages de ce genre qui aient paru chez nos voisins. Son

Histoire romaine écrite à la lumière des écrits du savant allemand NIEBUHR et les premiers volumes de son *Histoire de France* l'élevèrent ensuite au premier rang des historiens français. Son *Histoire de la révolution française*, où l'érudition lumineuse fait place à une éloquence passionnée, renferme quelques-unes des pages les plus émouvantes qui aient été inspirées par ce grand événement capital des temps modernes. Mais lorsque les progrès de la réaction jésuitique l'eurent jeté dans la bataille des partis religieux et socialistes, le jugement de l'historien s'altéra et il perdit cette hauteur de vues et cette supériorité qui en avaient fait un des maîtres de la science. Les derniers volumes de son *Histoire de France* trahissent les allures du polémiste qu'il porta dès lors dans tous ses écrits et jusque dans celui où on s'attendait le moins à en trouver l'empreinte, c'est-à-dire dans l'ouvrage sur l'Éducation qu'il a intitulé : *Nos fils*.

Dans cette seconde période de son talent, Michelet brille encore par l'imagination, le sentiment et une richesse de poésie qui, alliée à une observation étonnante de la nature, donnent tant de charme à ses livres sur l'*Oiseau*, l'*Insecte*, la *Mer*. Mais le penseur et l'historien du premier âge se sont effacés devant le poète. Ce qui a survécu à ses transformations et à ses écarts, c'est le cœur généreux du citoyen et de l'ami de l'humanité et de la justice. C'est aussi une foi sincère et profonde dans un Être très-bon qui régit les destinées humaines et dont la consolante pensée inspirait les dernières paroles du noble septuagénaire : « Dieu me » donne de revoir les miens et ceux que j'ai tant aimés, » qu'il reçoive mon âme reconnaissante de tant de bien, de » tant d'années laborieuses, de tant d'œuvres et de tant » d'amitiés. »

M. GUIZOT, François, né à Nîmes en 1787, et élevé à Genève, était un esprit d'un ordre tout à fait différent. L'intelligence, une intelligence hautaine, autoritaire et dogmatique en religion comme en politique, servie par une très-grande puissance de parole qu'admirait la tragédienne Rachel, avait fait de lui un philosophe ou un géomètre de l'histoire avant de le placer lui, protestant orthodoxe, à la tête de la France catholique. Ses cours sur l'*Histoire de la civilisation en France et en Europe* avaient exercé sur les esprits cultivés le même empire et la même fascination que ses maximes de gouvernement eurent plus tard sur le roi Louis-Philippe et le parti conservateur de la haute bourgeoisie française. On sait à quel résultat fatal ses conceptions politiques ont conduit son pays et la dynastie d'Orléans. Mais ce que ne doit pas ou-

blier l'histoire impartiale et surtout l'histoire de l'éducation publique, c'est que c'est à l'initiative de ce ministre éminent malgré ses fautes, que la France est redevable de la première organisation de son instruction primaire, fruit de la loi que de concert avec un autre philosophe, son collègue à la Sorbonne, M. Cousin, M. Guizot élaborait et fit adopter en 1833. Ce que n'avaient pas su ou pas pu faire les diverses assemblées nationales et les régimes issus de la révolution de 89, la monarchie de juillet l'accomplit grâce à ces deux hommes d'Etat et d'école, secondés par d'autres vaillants amis des lumières et de l'éducation publique. Outre l'éducation qu'il avait reçue à Genève, M. Guizot avait eu d'autres liens avec la Suisse. Notre ancien ministre des sciences de la République helvétique, Albert Stapfer, ministre suisse à Paris de 1800 à 1803, avait protégé Guizot à ses débuts et l'avait introduit dans le monde diplomatique en même temps qu'il l'initiait aux lettres et à la philosophie allemande 1).

C'est par je ne sais quelle surprise de jugement que dans notre rapport lu à Saint-Imier sur la marche de l'*Educateur*, nous avons fait une place dans notre liste nécrologique à M. JULES JANIN qui n'a jamais rien eu de commun avec l'enseignement public à moins qu'on ne prenne pour tels les feuilletons étincelants de saillies spirituelles dont il a émaillé pendant de longues années le feuilleton du *Journal des Débats*. C'est par erreur de mémoire aussi que nous avons nommé M. de Tocqueville, le plus grand publiciste qu'ait eu la France depuis Montesquieu. M. de Tocqueville est mort déjà en 1859, et c'est le décès récent d'un parent en homonyme qui nous avait fait commettre ce *lapsus calami*. Une autre perte, bien réelle celle-là, mérite en revanche d'être mentionnée dans ce *nécrologe* des hommes utiles à l'éducation publique. C'est celle d'un savant moins en vue, très-actif néanmoins dans une sphère qui embrassait toute la France, M. de CAUMONT, le fondateur des congrès scientifiques des provinces. La pensée de décentralisation intellectuelle qui présidait à ces réunions et l'ambition généreuse de faire participer toutes les parties d'un pays au réveil des études historiques et archéologiques, ont droit à la reconnaissance de tous les amis de la science. Les savants des autres contrées de l'Europe étaient également les bienvenus dans ces comices régionaux du savoir et y furent toujours l'objet des

1) M. Guizot, on ne sait pour quel motif, ne prononce pas le nom de M. Stapfer dans ses mémoires.

attentions les plus délicates de la part du premier des antiquaires normands. L'histoire de l'instruction publique en France aurait tort aussi d'oublier les efforts que fit M. de Caumont pour populariser le souci et le respect des monuments historiques en même temps que les connaissances propres à développer ces sentiments au sein de la jeunesse des écoles. L'*Educateur* a rendu compte dans le temps du *Manuel d'archéologie à l'usage des écoles primaires*, publié par M. de Caumont et dont l'illustre savant avait daigné gratifier notre modeste publication.

A. DAGUET.

Le Congrès scolaire de la Suisse allemande à Winterthour (6, 7 et 8 septembre.)

Connaissez-vous Winterthour, chef-lieu du district de ce nom, la seconde ville du canton de Zurich, dont elle ne demanderait pas mieux que d'être la première, et qui de 3,400 habitants qu'elle avait en 1837, en compte 12,000 aujourd'hui ? Ville d'artistes célèbres et de grands industriels, patrie de l'humoriste Hegner (l'auteur de la *Cure de petit lait*), et du philosophe Jean-Georges Sulzer, l'un des fondateurs de l'esthétique et membre de l'académie de Berlin sous le grand Frédéric. Winterthour s'est embellie depuis quelques années par de splendides édifices dûs au génie de l'architecte Semper et dont le plus admirable est l'*Hôtel de ville* devant lequel l'auteur de ces lignes est presque resté en extase, et où, par parenthèse, le directeur de l'instruction publique du canton de Zurich, M. Sieber, avait eu la bonne idée de placer une exposition des moyens d'enseignement : cartes, tableaux, livres, instruments de physique, modèles, bouliers, bancs d'école, etc.

C'est à l'initiative de M. Sieber aussi que se réunissait le *Schweizerische Lehrer Verein* et que le *Lehrertag* devait avoir lieu à Winterthour. Dès le dimanche, 6, par une radieuse journée de l'été finissant, nous étions réunis là un millier, assiégeant le Casino pour avoir des billets de logement promis et cherchant ensuite une place à la *Festhutte* ou cantine située sur la place du Tir, à quelques minutes de la ville, mais qui était, comme à Saint-Imier, déjà envahie par la population avant l'arrivée des instituteurs.

La Suisse romande, quoique cordialement invitée, était peu représentée. La langue, quoi qu'on dise et qu'on fasse, mettra toujours une grande barrière entre les deux plus grandes parties de la Suisse. C'est pourquoi dans un de ses *speech* au banquet l'auteur de ces lignes s'est-il écrié :

« Instituteurs allemands, apprenez mieux le français, et vous instituteurs
» français, apprenez l'allemand. *On ne peut être bon Suisse que si on sait*
» *l'allemand*. Nous devons beaucoup à la Suisse allemande. Que serait la
» Suisse romande sans la Suisse allemande ? Un imperceptible fragment d'un
» grand pays voisin. »

Mais ce n'était pas pour banqueter et jouer à la cantine des flons flons d'une excellente musique que les maîtres d'école et les fonctionnaires de l'ordre enseignant étaient venus à Winterthour. Deux grandes questions et deux plus petites (du moins en apparence) occupaient les esprits. Il s'agissait premièrement de savoir quelle attitude prendrait le corps enseignant relativement à l'article 27 de la Constitution fédérale révisée, qui attribue à la Confédération une action sur l'enseignement public dans les cantons, afin de s'assurer de leurs progrès. Le directeur de l'instruction publique de Zurich, dont nous avons parlé ci-haut, avait formulé un certain nombre de thèses tendant à préciser cette action et à la rendre réelle et efficace. L'article 27 est un peu vague et élastique ; les thèses de M. Sieber l'expliquaient ou l'appliquaient en ce sens qu'à l'instruction obligatoire et gratuite la Confédération joindrait la *gratuité des moyens d'enseignement, augmenterait les traitements des instituteurs et viendrait en aide aux cantons arriérés et pauvres par des subsides, organiserait un contrôle des écoles, se réserverait la sanction des moyens d'enseignement, favoriserait l'uniformité des méthodes* et, partant, le libre parcours (*freizügigkeit*) des cantons par les instituteurs et les élèves, exerçant son action tantôt d'une façon directe et impérative, tantôt seulement par voie de conseil et d'encouragement. Dans une dernière thèse, M. Sieber demandait que l'enseignement religieux reposât sur une base historique, à l'exclusion de tout élément dogmatique et confessionnel.

Il y avait là certes matière à nombreuses réflexions et à des discussions contradictoires et animées. Un contrôle aussi suivi et aussi minutieux de la part de la Confédération pouvait être considéré comme un empiétement excessif du pouvoir central et dégénérer aisément en vexation ou en une ingérence nuisible aux intérêts réels de l'instruction publique dans la partie française de la Suisse, que la partie allemande ne comprend pas toujours suffisamment comme on peut s'en faire une idée par le choix de certains fonctionnaires. On sait aussi où une centralisation outrée a conduit la France en matière scolaire. D'autre part, sans action et sans contrôle aucun de la part de la Confédération, il est peu probable que le progrès nécessaire se fasse dans certains cantons. Je me rappelle à cet égard le Père Girard exprimant, en 1802, la crainte « que le gouvernement helvétique ne rendît l'instruction » publique aux cantons et que le progrès scolaire fût ainsi paralysé dans les » cantons catholiques. »

M. Sieber avait eu soin d'invoquer le nom glorieux du ministre des arts et des sciences de la République helvétique, et de mettre sous l'égide d'Albert Stapfer son plaidoyer en faveur de la centralisation scolaire ; aussi la critique fit-elle silence devant ses propositions téméraires et s'effaça-t-elle devant l'enthousiasme du grand nombre. M. Sieber, d'ailleurs, en vainqueur modéré, manifesta lui-même le vœu que l'assemblée s'abstînt de voter sur ses thèses et se bornât à formuler auprès de l'assemblée fédérale le désir formel ou le *postulat*, comme on dit en style fédéral, que l'article 27 de la Constitution révisée *devînt une vérité* ; ce que l'assemblée vota non sans quelque opposition de la part, par exemple, de M. Luthi de Berne, entre autres, qui

estimait utile que la représentation nationale fut nantie des vœux et décisions du corps enseignant.

En revanche M. Frey, directeur de l'instruction publique de Bâle-Campagne, s'était déclaré tout à fait d'accord avec M. Sieber, auquel il avait été adjoint comme second rapporteur, sauf sur le point relatif à l'enseignement religieux, que M. Frey pense préférable de séparer tout à fait de l'enseignement civil. M. Meyer, de Frauenfeld, déclare aussi s'associer à M. Frey au nom de la liberté de conscience. Un seul instituteur, M. Gunzinger, directeur de l'école normale de Soleure, a réclamé le maintien de l'enseignement religieux dont le renvoi aux ecclésiastiques de diverses confessions ne lui paraît pas avantageux à l'école et constituerait une lacune très-grave dans l'économie scolaire. Il fait observer qu'il y a bien des principes communs entre protestants et catholiques. Sans être confessionnelle, l'école peut porter un cachet religieux et moral qui en est comme la consécration.

Nous citerons encore parmi les orateurs qui se sont fait entendre sur cette première question, M. Wyss, inspecteur d'écoles à Berthoud et rédacteur en chef de la *Schweizerische Lehrer Zeitung*, lequel demande que la loi fédérale à faire en conformité de l'art. 27 fixe les points suivants : 1° le nombre des années de la fréquentation obligatoire de l'école primaire proprement dite, 2° le nombre des semaines d'école, 3° le minimum du traitement, 4° le maximum du nombre des élèves d'une classe, 5° la création d'une école de perfectionnement ou complémentaire. Au vote, on se borne à adopter le postulat général posé par M. Sieber.

Après une interruption d'une demi-heure, l'assemblée passait à la discussion d'une question non moins importante, celle que soulève l'article 79 de la loi fédérale sur l'organisation militaire et qui est ainsi conçu :

« Les cantons sont tenus de donner à la jeunesse masculine des écoles cette » instruction militaire qui est susceptible de se combiner avec les exercices » gymnastiques. Dans les écoles supérieures cet enseignement recevra de plus » amples développements. »

Chargé par le comité-directeur de rapporter sur cette question, M. Largiader, son président et directeur de l'école normale de Rorschach (canton de Saint-Gall) commence par déclarer que ce n'est point une pensée de guerre qui préside à l'extension du militaire qu'on se propose. « Un peuple républicain, dit-il, ne rêve point de conquête. Mais il est bon qu'il soit prêt tous jours à toute éventualité. Quoi qu'il arrive, la Suisse doit s'efforcer de se » mettre au niveau de la puissance la plus civilisée et qui pourrait aussi lui » servir d'appui en cas de guerre et d'invasion. »

» Quoi de plus beau que de porter les armes pour la patrie, s'écrie » M. Largiader? L'assimilation de l'instituteur aux autres citoyens les rétablira dans tous leurs droits civiques et dans leur dignité perdue ; elle les » rendra hommes et citoyens complets (Vollbürger). L'antiquité, comme le » dit le message au Conseil fédéral, ne connaissait pas cette distinction absolue du civil et du militaire que consacrent nos législations actuelles. Tous » les Grecs étaient soldats pour la patrie. La chose est plus aisée à exécuter

» qu'on ne se l'imagine. Les exercices militaires se marieront très-bien aux
» exercices gymnastiques. Le maître donnant l'exemple aux enfants, cela fera
» un tout autre effet que les simples exhortations. Un bon exemple a plus
» de poids que les meilleures leçons. »

M. Largiader parlait à des convertis. L'assemblée éclate en applaudissements. On donne la parole à M. Daguet, chargé par le comité-directeur de la Suisse allemande elle-même de plaider la cause à laquelle on le sait attaché, celle qu'il avait déjà, il y a cinq ans, défendue à Bâle contre le service militaire de l'instituteur

« Mon premier argument, dit M. Daguet, est fondé sur les considérations
» économiques que le *National* de la Chaux-de-Fonds a déjà fait valoir avec
» force et justesse. L'instituteur est dans une position financière peu avanta-
» geuse et souvent gênée. Tout le monde est d'accord qu'elle doit être amé-
» liorée. Mais avant qu'on soit arrivé à ce résultat, vous voudriez lui impo-
» ser une nouvelle charge.

» On se plaint partout de la pénurie des instituteurs. Cette pénurie me
» fournit mon second argument. Le projet de loi tend à accroître la disette
» d'instituteurs en abolissant une exemption que bon nombre d'aspirants
» moins belliqueux que mes auditeurs considèrent comme un avantage. Cette
» exemption, vous me l'accordez, est aussi justifiée que celle du sacerdoce, de
» la haute magistrature et de l'enseignement moyen et supérieur. Toutes les
» législations l'ont consacrée. Quand Napoléon a converti les lycées en ca-
» sernes, où les élèves étaient réveillés au son de la diane et tous leurs mou-
» vements réglés par le tambour et le clairon, il n'y eut qu'une voix en Eu-
» rope pour blâmer cette transformation, œuvre du *chauvinisme*. Le Nabu-
» chodonosor français est tombé. Mais c'est la Prusse, le Nabuchodonosor
» allemand, qu'on veut imiter, on nous l'a dit et c'est au nom du premier
» des biens, l'indépendance nationale. De deux choses l'une, ou, et c'est l'opi-
» nion de maints officiers, les instituteurs ne feront pas de fameux soldats et
» alors de quelle utilité seront-ils à l'armée fédérale, ou bien, au contraire,
» ils se passionneront pour leur état et seront instructeurs plutôt qu'institu-
» teurs. Mais fussent-ils les meilleurs soldats du monde que les instituteurs
» devraient encore être laissés à leur école, parce qu'il y a entre l'école et la
» caserne une INCOMPATIBILITÉ RADICALE ET PROFONDE.

» Et je le prouve, c'est même mon plus fort et plus irréfutable argument.

» L'école a pour maxime fondamentale l'amour, cet amour de Dieu et
» des hommes dont Pestalozzi a été le touchant et sublime interprète. L'école
» doit s'attacher à développer dans l'élève l'individualité, la spontanéité; la
» caserne soumet tout à la loi de l'uniformité, du formalisme, de l'imitation
» et de l'obéissance passive. L'école enseigne le respect du droit, la caserne
» celui de la force.

» Vous prétendez restituer à l'instituteur ses droits civiques et l'élever en
» dignité en le faisant soldat. Je soutiens qu'on le fait descendre, qu'on lui
» ôte ce qui fait la beauté de son caractère éminemment pédagogique. Vous
» figurez-vous Pestalozzi en costume militaire. C'est une nouvelle et étrange

» théorie qui fait de l'instituteur soldat un *citoyen plus complet* (Vollbürger)
» que celui qui ne porte pas l'uniforme. Osez-vous dire que les deux Hum-
» boldt, qu'Agassiz et Troxler, le père de notre Constitution fédérale n'étaient
» pas des hommes complets, parce qu'ils n'ont pas porté l'uniforme. L'exagé-
» ration de l'esprit militaire, voilà ce que redoute avant tout la Suisse ro-
» mande.

» On s'appuie sur l'antiquité qui ne séparait pas le civil du militaire
» comme nous le faisons aujourd'hui. Cependant, c'est de la gymnastique plu-
» tôt que de l'art militaire dont parlaient les Athéniens et qu'avait en vue
» Platon dans la belle définition qu'il donne de l'éducation quand il dit :
« qu'elle doit donner au corps et à l'âme toute la beauté dont elle est suscep-
» tible. »

» L'influence du militarisme n'est déjà que trop sensible en Suisse où les
» *Truppenzusammenzug* prennent plus de place dans nos journaux que les
» intérêts de l'école et de l'intelligence. Voulons-nous retomber dans la situa-
» tion où Erasme trouvait la Suisse au 16^m siècle, quand il regrettait que
» nos pères ne donnassent pas aux lettres le temps qu'ils consacraient aux
» armes, car les armes, c'est l'antiquité qui nous le dit, effraient les Muses
» (*Inter arma-silent Musæ*). Mais l'esprit de discipline, voilà ce qu'il faut in-
» culquer à nos enfants au moyen de l'instruction militaire. Nous aussi nous
» savons apprécier l'obéissance; mais ce que nous demandons c'est une obéis-
» sance éclairée par la raison, et nous avons peur d'une *consigne* trop ponc-
» tuellement exécutée. Nous savons par l'histoire le mal qu'a fait le respect
» superstitieux de la consigne dans la République française au 18 fructidor,
» au 18 brumaire et au 2 décembre. C'est la consigne qui a fondé le despo-
» tisme militaire. En Suisse aussi nous avons vu des coups d'Etat accomplis
» par les bayonnettes obéissantes sous le régime helvétique, où la moitié des
» conseils et du directoire chassait l'autre et faisait triompher tantôt les uni-
» taires, tantôt les fédéralistes.

» N'avons-nous pas à craindre qu'en cherchant à défendre la liberté au
» dehors nous ne l'anéantissions au dedans par l'essor donné à une passion
» qu'on préconise après avoir naguère cherché à la combattre comme funeste
» aux droits et aux mouvements populaires. C'est encore un ancien aussi qui
» nous le dit : *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium* (J'aime
» mieux une orageuse liberté qu'une tranquille servitude).

» Pour tous ces motifs et pour tous ceux encore que le temps ne nous per-
» met pas d'énumérer en ce moment, nous repoussons le projet comme *nui-*
» *sible à l'école, dangereux pour la patrie et en désaccord avec tous les prin-*
» *cipes de l'humanité et de la civilisation*. Nous demandons que le projet
» soit amendé comme suit : Les cantons sont tenus de faire donner aux jeu-
» nes gens astreints à fréquenter l'exercice une instruction gymnastique ser-
» vant de préparation aux exercices militaires et à la défense de la patrie.
» La Confédération est en droit d'édicter des prescriptions générales à ce su-
» jet et d'en surveiller l'exécution. La Confédération pourvoit à ce que cette
» instruction soit donnée par des maîtres capables. »

Comme s'ils pouvaient craindre que les paroles du préopinant eussent ébranlé l'opinion d'un certain nombre d'instituteurs, M. Niggeler, le vétéran de la gymnastique, et M. Frey, directeur de l'instruction publique de Bâle-Campagne, prennent la parole pour combattre quelques-uns des arguments de M. Daguet. M. Niggeler signale le fait que Pestalozzi lui-même avait introduit les exercices militaires dans son école d'Yverdon, et M. Frey fait appel au patriotisme des instituteurs de la Suisse allemande. Ne voulant pas prolonger la discussion, M. Daguet ne répond pas à M. Niggeler que Pestalozzi, le chef *nominal* de l'institut d'Yverdon y était de fait débordé par ses maîtres comme il s'en plaignait lui-même en 1808 et en 1810. Mais il ne pense pas pouvoir laisser tomber le reproche indirect fait à la Suisse française de manquer de patriotisme. Il rappelle la conduite de la Suisse française en 1838 où elle se leva avant la Suisse allemande pour défendre la patrie menacée. « Or, ce que nous avons fait alors, s'écria-t-il, nous le refaisons aujourd'hui. » Ces paroles font une bonne impression sur l'auditoire qui applaudit alors l'orateur qu'il avait écouté avec un silence significatif pendant le discours qui froissait les convictions de la majorité. (A suivre.)



Congrès de Saint-Imier. (Observations et critiques.)

Nous comptons poursuivre notre revue de la presse relativement à la grande assemblée de Saint-Imier. Mais nous nous voyons avec regret contraints d'ajourner ce compte-rendu pour céder la place à quelques communications d'un autre genre, concernant ce même congrès.

Immédiatement après la réunion, nous recevions d'un ami, pasteur dans le Jura, quelques remarques sur l'esprit étroit et exclusif qui avait régné dans quelques-uns des *Rapports* imprimés auxquels a donné lieu la question de l'école normale. Notre ami se plaignait surtout du peu de largeur et d'équité avec lequel on avait traité dans les dits rapports la section pédagogique des gymnases ou académies dont la liberté lui paraissait plus convenable et plus utile que la contrainte de l'internat. Cette lettre était particulière et ne s'adressait qu'à moi. J'y répondis en maintenant l'opinion personnelle que j'avais émise à Saint-Imier; c'est que les écoles normales publiques telles qu'elles existent encore à St-Gall, Zurich, Berne, Porrentruy, telle qu'elle existait à Fribourg sous le régime de 1848 à 57, ont rendu ou rendent encore des services, et que pour apprécier la supériorité d'une organisation sur une autre, il faut avant tout tenir compte du milieu dans lequel elle se produit; que je n'en condamnerais aucune forme, que toutes pourraient être bonnes selon le milieu et les circonstances.

Aujourd'hui nous recevons une lettre de M. Ami Gébhard, inspecteur d'école, destinée à l'*Educateur* et dans laquelle il prend à partie certains rapports qui, sortant du caractère objectif qu'aurait dû porter l'élucidation

d'une semblable question, ont exalté une école normale privée aux dépens de la section pédagogique de Neuchâtel.

Je ferai observer d'abord à M. Gébhard que l'*Educateur* n'accepte aucune solidarité avec les rapports composés pour l'assemblée générale. *Ces rapports sont l'œuvre exclusive des rapporteurs qui les ont envoyés directement au comité-directeur* à Saint-Imier et y ont été publiés *sans participation aucune du rédacteur de l'Educateur* qui ne les a reçus que, comme tout le monde, que quelques jours avant le congrès et qui n'avait pas même eu le temps d'en prendre connaissance avant la séance.

Si, comme cela devrait être, les rapports destinés à l'assemblée générale passaient sous les yeux du rédacteur de l'*Educateur*, ce dernier aurait certainement réclamé la modification de plusieurs passages, les uns erronés, les autres dictés par un esprit exclusif et une partialité notoire. Mais l'*Educateur* n'étant responsable ni solidaire du langage des rapporteurs, il manquerait à ses devoirs envers la Société romande en ouvrant ses colonnes à une polémique aiguë qui s'engagerait sur une affaire à laquelle l'organe de la Société est resté complètement étranger.

Il est à remarquer encore qu'au congrès même, ces passages n'ont pas été lus et qu'aucune discussion n'a eu lieu sur ces points, comme il sera aisé de s'en convaincre par le compte-rendu de cette assemblée que doit publier le comité directeur, compte-rendu qui, par parenthèse, a été aussi publié jusqu'ici indépendamment de l'*Educateur*.

J'ai parlé de certains passages des rapports, les uns erronés, d'autres dictés par une partialité notoire. Comme professeur au gymnase et à l'académie de Neuchâtel et à portée de connaître ce qui s'y passe, je ne puis qualifier autrement ce qui a été dit de l'organisation et de la discipline de la section pédagogique de Neuchâtel. D'abord, en ce qui concerne l'organisation, la section pédagogique actuelle ne forme point une faculté de l'académie, comme on l'a dit, mais une des trois divisions du gymnase, et par conséquent elle est soumise aux lois et règlements qui régissent les élèves de cette école. Ces derniers ne peuvent donc être assimilés aux étudiants académiques proprement et ne jouissent point de la liberté accordée à ces derniers. Les établissements publics, auberges et brasseries, leur sont formellement interdits. Je déclare ne pas comprendre pourquoi, au lieu de traiter la question d'une manière objective, et si je puis parler ainsi principielle, on est venu opposer une école normale privée et par là même soustraite au contrôle de tous, aux divers modes d'établissements établis dans nos cantons et susciter ainsi des comparaisons et des antagonismes où les sympathies religieuses et les préférences de clocher ont plus de part qu'une appréciation saine et fondée sur les maximes de la pédagogie.

A. DAGUET.



Conférence du cercle des instituteurs de Neuchâtel.

Nous avons déjà eu l'occasion de rendre hommage à la louable activité que déploie la conférence des instituteurs du cercle de Neuchâtel sous la présidence de M. Villommet. Nous en avons eu encore une nouvelle preuve dans la séance du 28 juin dernier, dont nous essayons de retracer l'esquisse à grands traits. Après la prière qui ouvre la séance, M. l'inspecteur d'école Ami Gébhard qui favorise la réunion de son bienveillant concours, a annoncé à l'assemblée que la Société de chant des instituteurs qui avait été convoquée à Colombier n'aurait pas lieu, faute d'une participation suffisante. C'est assurément très-regrettable.

L'ordre du jour appelant la lecture des travaux, M. Jacot, instituteur à Neuchâtel, a la parole pour traiter la question suivante : « L'enseignement » de l'arithmétique dans nos écoles est-il toujours conforme à la saine pédagogie. » L'honorable rapporteur estime que les instituteurs ne sont pas très-bien qualifiés pour traiter une question pareille, chacun ayant sa façon d'enseigner et ne connaissant pas celle des autres. Mais puisqu'elle est posée, il exprimera son opinion avec franchise. Tout d'abord il pense que l'enseignement du calcul ne doit pas être donné aux garçons comme aux filles. Il doit être plus usuel, plus pratique pour les dernières, et revêtir un caractère plus substantiel, plus rationnel pour les premiers. Toujours on doit unir la théorie à la pratique. Il montre la nécessité du toisé et de l'arpentage pour les artisans et les propriétaires. Les mesures fédérales sont encore peu populaires ; le pied et les anciennes mesures sont encore d'un usage général. C'est donc à ces derniers qu'il faut s'attacher en commençant. M. Jacot recommande l'étude sérieuse des fractions ordinaires, un grand nombre d'exercices sur le plus petit commun multiple et le grand commun diviseur, donner beaucoup de temps à l'étude du calcul décimal surtout dans son application. L'enseignement populaire partira de l'intuition. A cet égard, le système allemand lui paraît supérieur par sa gradation.

Les problèmes précéderont la règle à l'école comme dans la vie, ils seront tirés de la vie pratique, en particulier du toisé et de l'arpentage.

Dans la discussion qui suit le rapport oral de M. Jacot, M. Simonin, instituteur au Landeron, insiste sur l'importance de la numération comme base de tout le calcul. La méthode allemande lui paraît trop lente et peu appropriée à la vivacité d'allure de l'esprit français.

M. Bertrand, instituteur à Neuchâtel, se constitue le champion de la méthode allemande dont il admire la marche graduée et lente, mais sûre. Il croit que le calcul des objets doit précéder celui des chiffres et que le calcul oral prolongé a un grand avantage. Il recommande le choix de problèmes économiques. Des exercices bien compris découleront d'eux-mêmes les principes.

M. Tripet rappelle les deux buts que se propose l'enseignement du calcul ; un but immédiat qui est la solution de questions de la vie pratique et le but

médiat, savoir : la culture du raisonnement. La réduction à l'unité n'est pas poursuivie par les Allemands et ne paraît pas nécessaire.

M. Simonin reprend la parole pour faire observer que les Allemands mettent 9 ans pour achever leur cours d'arithmétique. L'esprit français ne se prête pas à cette longueur. Il faut chercher une conciliation.

M. Bertrand relève le fait que les écoles primaires de la campagne gardent leurs élèves plus longtemps qu'en ville, où on ne les retient que jusqu'à 13 ans.

M. Villommet se déclare d'accord avec M. Bertrand, mais il croit à la nécessité de l'étude du livret quelque mécanique qu'elle puisse paraître. Les fractions ordinaires feront l'objet de nombreux exercices.

M. Perret trouve les cahiers de Zœringer appropriés par Ducotterd trop longs. Les trois premiers cahiers sont très-bien faits, mais les derniers sont trop difficiles. Il ne trouve par l'enseignement des fractions bien gradué.

M. Bertrand insiste encore sur la bonté de la méthode dans les cahiers Zœringer-Ducotterd ; s'ils sont longs, c'est qu'ils sont gradués. Raccourcissez, retranchez, la gradation disparaît.

M. Soguel, instituteur à Neuchâtel, se range à l'opinion de M. Perret et ne peut s'accommoder d'une méthode qui, par ses lenteurs, dégoûte les élèves. Il en est à cet égard de la méthode de calcul comme de celle de la langue. Le cours du Père Girard est trop vaste. A ses yeux, le boulier n'a pas l'importance qu'on lui assigne. La variété est nécessaire, quant au raisonnement, il faut se diriger d'après la portée des élèves.

M. le professeur Daguet, présent à la conférence comme membre honoraire et interpellé par le président, se déclare favorable à l'opinion de M. Bertrand et croit la méthode *lente* de Girard et Zœringer bien préférable aux méthodes plus hâtives. Si on ne veut pas du boulier, du moins faut-il se servir d'objets matériels qui initient l'élève au calcul graduellement et de manière à lui en faire saisir tout le mécanisme. On parle beaucoup de l'étendue du cours du Père Girard, mais non de tout ce qu'il renferme et qu'on chercherait en vain dans les grammaires de mots.

La conférence se prononce pour que le système métrique soit rendu obligatoire dans toute la Confédération.

M. Perret, secrétaire de la conférence, déclame la poésie nationale de Richard d'Orbe, intitulée : *Wala de Glaris*. Des morceaux de chant alternent avec les lectures.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

ARMAND. SCÈNES JURASSIENNES, par EMILIUS. Neuchâtel chez Sandoz, 307 pages, prix : 3 francs.

Voici un livre dont on a trop peu parlé, car il est écrit avec talent et trahit beaucoup d'esprit d'observation chez son auteur, un jeune homme de 22 ans et presque aveugle par-dessus le marché. Pauvre jeune homme ! Que de fois les larmes nous vinrent aux yeux en lisant ces pages si animées, si dra-

matiques et quelquefois si spirituelles et si gaies. Car si la première histoire, celle de l'étudiant Armand, est aussi émouvante que n'importe quel autre récit de roman à effet, les dernières scènes, la Sorcière de Pro, la Gazette du village et l'élection d'un président de bourgeoisie sont pleines de vérité comique et prises sur le fait ; ce sont des peintures d'après nature, aussi amusantes que vivement dessinées. Une nouvelle seule, l'*Innocent*, fait contraste, et le malheur de Henri Morot, jeune homme de 18 ans, dont une maladie avait dérangé la raison sans lui ôter la puissance d'aimer et qui finit par une mort qui ressemble fort à un suicide, a quelque chose de déchirant.

Nous le répétons, il y a du talent dans ces *Scènes jurassiennes* et même un talent assez original pour les distinguer avantageusement des écrits romanesques assez nombreux maintenant qu'offre la terre romande.

L'intérêt que nous avons pris au livre nous a rendu anxieux de connaître un peu la vie de l'auteur, et voici ce que nous avons appris de lui-même, Emile Bessire caché sous le pseudonyme transparent d'*Emilius*. Il est né à Besançon en 1852, a commencé à étudier chez les Frères de Marie de cette ville et a fréquenté ensuite le collège de Bienne sous l'excellente direction de M. Albrecht. Puis, comme ses parents le destinaient à la carrière pédagogique, ils le placèrent chez M. Dubois, pasteur à Péry, où il reçut de bonnes leçons de cet ecclésiastique fort instruit et de sa femme. A l'âge de 15 ans et demi, il obtint l'école mixte de Fornet-Dessous dans le Jura bernois, aux appointements de fr. 380. A l'âge de 18 ans il subit un examen à la suite duquel il n'eut qu'un second degré, grâce à son peu de goût pour les mathématiques. Le 26 juillet 1873 fut un jour plus néfaste encore pour M. Bessire. En sortant du Cercle démocratique de Bienne, où il avait fait une conférence d'une heure et demie, il sentit soudain sa vue s'obscurcir. On ne voulut y voir d'abord que l'effet d'une congestion momentanée. Mais le célèbre oculiste Horner, de Zurich, y reconnut, après un examen qui dura trois heures, le décollement de la rétine, résultat d'une fatigue excessive de l'organe. M. Bessire avoue avoir passé des nuits blanches à lire et à écrire, et déclare ne pas en éprouver de repentir. Il nous permettra d'en ressentir pour nous, pour lui, pour la littérature jurassienne *en prose*. Car avec la même sincérité que nous avons loué ses récits, nous dirons de ses vers :

« Il se tue à rimer, que n'écrit-il en prose. »

Somme toute, les *Scènes jurassiennes* de M. Bessire méritent les sympathies du public, et nous serions heureux si nous pouvions contribuer à faire aimer et surtout acheter son livre et à procurer ainsi à l'infortuné auteur d'*Armand* quelque joie et quelque ressource.

A. DAGUET.

1. *Fräulein von La Seiglière*, Lustspiel in vier Acten von Jules Sandeau. Zum Rückübersetzen aus dem Deutschen in das Französische, bearbeitet von H. Breiting, Professor an der thurgauischen Kantonsschule. Zürich, Druck und Verlag von Friedrich Schulthess. 1873. 1 fr. 50 cts. 8°. 102 Seiten.

2. *Das Dorf* von Octave Feuillet. Scenen aus den Lustspielen Victorien Sardous. *Das gute Herz*, von Berquin. Zum Rückübersetzen aus dem Deutschen in das Französische, bearbeitet von H. Breiting, Professor an der

thurgauischen Kantonsschule. Zürich, Druck und Verlag von Friedrich Schulthess. 1874. 1 fr. 20 cts. 8°. 96 Seiten.

3. *Die Charakterprobe*, Schauspiel in fünf Akten von *Emile Augier* und *Jules Sandeau*. — *Ein Polizeifall*, Lustspiel in einem Akte von *Edmond About*, zum Rückübersetzen etc. 1874. 1 fr. 40 cts. 8°. 109 Seiten.

4. *Französische Briefe*, zum Rückübersetzen etc. 1874. 1 fr. 60 cts. 8°. 112 Seiten.

Nous appelons l'attention des instituteurs sur une publication qui vient de paraître chez F. SCHULTHESS, à Zurich et qui offre un grand intérêt à tous ceux qui s'occupent de l'étude des langues française et allemande. C'est une série de traductions de pièces dramatiques et de lettres françaises accompagnées de notes en français destinées à faciliter l'intelligence du texte et la retraduction en français. Les trois premières livraisons se composent des pièces suivantes: *Berquin*, le bon cœur; *Sandeau*, M^{lle} de la Seiglière; *Augier* et *Sandeau*, la pierre de touche; *About*, l'assassin; *O. Feuillet*, le village. — La quatrième livraison contient un choix de lettres intéressantes (depuis Voltaire à Béranger). Ce recueil étant destiné à la jeunesse, il va sans dire qu'on a soigneusement éloigné tout ce qui ne saurait convenir à celle-ci. La traduction, tout en restant dans le génie de la langue allemande, ne laisse pas de serrer le texte original. C'est une lecture attachante et facile, préparant des élèves avancés aux exigences de la conversation. Le prix de la livraison est en moyenne de fr. 1»20.

MEYER, professeur à Frauenfeld.

COLLECTION DE CHIFFRES ARABES présentés d'une façon intuitive par H.

HONNAY, instituteur et collaborateur du *Moniteur des instituteurs primaires*.

L'honorable instituteur dont nous venons d'indiquer le nom nous a fait parvenir les neuf premiers chiffres (de 1 à 9) exprimant d'eux-mêmes et d'une façon tout intuitive leur valeur absolue. Les caractères dont s'est servi l'auteur sont destinés à être fixés sur le tableau noir ou sur le cadre d'un arithmomètre. On peut se les procurer chez M. Honnay au prix de 1 franc payable en timbres-postes inclus dans la lettre de demande qu'on enverra à l'adresse suivante :

FRANSINNE. POIX (Luxembourg.)

LA CLEF DU SYSTÈME MÉTRIQUE, nouvelle édition, 104 pages, par LENOIR. Bruxelles.

L'introduction dans un avenir prochain du système métrique en Suisse, fait de l'étude de ce système dans nos écoles primaires une nécessité toujours plus pressante. Des instituteurs nationaux ont déjà publié sur cette matière des ouvrages justement appréciés. Celui que nous annonçons maintenant trouvera sa place auprès des meilleurs. La théorie et la pratique s'y trouvent unies d'une façon intime sans faire perdre à la première rien de sa logique et de sa clarté, ni donner à la seconde des allures que ne comporte pas l'enseignement primaire.

Chaque leçon se divise en trois parties : un exposé théorique d'une portion bien déterminée du sujet à étudier ; un petit questionnaire qui fixe l'attention

sur les points essentiels, et des exercices en rapport avec la leçon. Des gravures intercalées dans le texte rendent l'enseignement plus intuitif.

En 54 pages, l'auteur passe ainsi en revue toutes les mesures métriques sans longueurs ni répétitions, sans rien omettre non plus qu'il soit utile de connaître.

Dans les 50 dernières pages sont exposées de la même manière des applications du système métrique à quelques opérations commerciales, à la mesure des surfaces et des volumes.

Parmi les problèmes contenus, nous n'en avons trouvé que fort peu qui ne fussent de ceux que la vie pratique pose tous les jours à l'ouvrier. Ils semblent tous avoir été résolus à l'école, être le fruit d'une longue et intelligente pratique de l'enseignement. Il en est pourtant quelques-uns (Récapitulation numéros, 24, 41, 47, questions et problèmes n° 7, 28, etc.) qui n'ont aucun rapport avec le système métrique et qui supposent que l'élève appelé à les résoudre a reçu d'autres leçons d'arithmétique que celles de ce livre. Mais ces petites irrégularités sont amplement rachetées par le nombre immense des exercices, et l'ouvrage tout entier n'en reste pas moins un excellent manuel appelé à rendre de bons services aux écoliers et aux maîtres eux-mêmes.

J. BERTRAND.

MÉTHODE COMBINÉE DE LECTURE ET D'ÉCRITURE, par F. LENOIR. Bruxelles.

Il vient de paraître sous ce titre un excellent petit ouvrage en deux volumes de 30 pages chacun, auquel nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue.

Il réunit en effet toutes les qualités que l'on réclame des ouvrages destinés à l'enfance : des pensées vraies et utiles, exprimées avec clarté et simplicité et reproduites en beaux caractères.

Ce livre de lecture ressemble aux meilleurs de ses devanciers par la gradation strictement observée dans la distribution des difficultés, par des exercices très-nombreux et très-bien choisis : il s'en distingue par des exercices d'écriture intercalés dans le texte, à l'imitation des ouvrages allemands.

Une autre chose que nous y avons également remarquée, c'est l'absence de ces mots exceptionnellement difficiles à orthographier et à lire que quelques auteurs, pour être plus complets, introduisent dans leurs ouvrages, sans grand profit, croyons-nous, pour les élèves. M. Lenoir a sans doute pensé que l'enfant complètera plus avantageusement ses premières connaissances par les études qui lui restent à faire et qu'il suffit à un élève sortant d'une classe de lecture, de pouvoir lire les livres qui vont être mis entre ses mains.

La partie de l'ouvrage destinée à l'enseignement de l'écriture mérite un mot d'explication. Dans le premier volume, le texte de la page gauche, imprimé en caractères ordinaires et minuscules, est reproduit en caractères écrits sur la page droite, mais dans un autre ordre, afin que l'enfant ne copie pas machinalement. L'élève apprend donc à former les lettres et à écrire des mots tout en apprenant à lire.

Dans le second volume apparaissent les lettres majuscules ; les exercices

écrits alternent avec ceux qui sont imprimés, sans que les uns soient la reproduction des autres.

L'exemplaire que nous avons sous les yeux témoigne, en outre, d'un soin tout particulier mis à l'impression de l'ouvrage. L'œil se promène avec plaisir sur ces belles pages, qui font honneur à celui qui les a inspirées et à l'habile ouvrier qui les a exécutées. Tant de mérites rendent l'ouvrage recommandable, surtout si son prix, que nous ignorons, est accessible aux petites bourses de nos écoliers.

J. BERTRAND.

CHRONIQUE SCOLAIRE

FRIBOURG. — Il résulte d'une correspondance de ce canton adressée à la *Schweizerische Lehrer Zeitung* que les cantons romands se seraient entendus pour l'introduction en commun de cartes, de modèles pour la géométrie intuitive, modèles de dessin. On aurait aussi décidé l'adoption de livres de lecture; celui de Dussaud et Gavard serait introduit à Fribourg, mais avec des modifications en ce qui concerne l'histoire de ce canton. Certains morceaux de lecture seraient remplacés par d'autres destinés à raconter la fondation de Fribourg, la bataille de Morat, l'intervention de Nicolas de Flüe, le dernier comte de Gruyère, le landamman d'Affry. On y insérerait aussi quelques poésies du crû de Nicolas Glasson, d'Ignace Baron.

Le correspondant fribourgeois pense que le Valais et Neuchâtel suivront l'exemple donné, « bien que ce dernier, dit-il, ne fasse pas volontiers ce que font Genève ou Vaud. »

Ce correspondant est dans l'erreur. C'est une justice à rendre à Neuchâtel de dire qu'il s'est toujours montré très-disposé à faire cause commune avec ses co-Etats en matière pédagogique et que c'est à d'autres cantons qu'on peut faire le reproche de se tenir à l'écart. Fribourg en particulier sous le précédent directeur de l'instruction publique ne voulait s'entendre avec ses co-Etats que lorsqu'il s'agissait de chant et de dessin, et désignait même un militaire pour faire cette communication à la conférence des autres cantons réunis à Fribourg pour discuter la question des manuels.

Dans une autre lettre du même correspondant, on insinue en réponse à la brochure intitulée: *La persécution scolaire dans le canton de Fribourg*, que si M. Dagnet a quitté une première fois son canton en 1843, c'est ensuite de ses démêlés avec M. Prat, directeur de l'école moyenne centrale. C'est une nouvelle erreur, M. Dagnet a quitté en 1843 l'école moyenne parce que son opposition au régime ultramontain Fournier et Cie lui faisait prévoir qu'il serait écarté à la réorganisation (lisez désorganisation) de l'école qui devait avoir lieu en 1845. Si M. le directeur Prat fut épargné, c'est que ce dernier, après avoir été libre penseur au début de l'école, s'était considérablement rapproché de l'évêché en voyant la tournure que prenaient les choses dans le canton de Fribourg où il désirait se fixer et où il avait acheté une propriété. Il voyait aussi dans une certaine entente avec le clergé le seul moyen de conserver l'école moyenne menacée depuis sa fondation, en 1835; si le correspondant y revient, on lui donnera d'autres détails et des extraits de la correspondance échangée entre MM. P. et D.

Le Rédacteur en chef : A. DAGUET.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS

DE LA

SUISSE ROMANDE.

ARTICLE PREMIER.

La Société des instituteurs de la Suisse romande a pour but de développer la science pédagogique, de perfectionner les méthodes d'enseignement, de créer et d'entretenir parmi les membres du corps enseignant des relations amicales et fraternelles.

ART. 2.

Les moyens d'atteindre ce but sont :

- a) Une organisation régulière de la Société dans chaque canton ;
- b) Des réunions périodiques régulières ;
- c) La publication d'un journal pédagogique ;
- d) La discussion de questions scolaires importantes.

ART. 3.

Tout instituteur habitant la Suisse, à quelque degré de l'enseignement qu'il appartienne, et toute autre personne s'intéressant aux questions scolaires peuvent faire partie de la Société.

ART. 4.

La réunion générale ordinaire a lieu tous les

deux ans. L'assemblée en fixe le lieu, en alternant dans les cantons de la Suisse romande. Le comité peut, en outre, convoquer des réunions extraordinaires ou des réunions de délégués.

ART. 5.

La Société est administrée par le comité central et par le comité-directeur.

ART. 6.

Le comité central se compose des délégués des cantons ; savoir un membre pour tout canton comptant au moins 10 instituteurs abonnés, deux pour tout canton comptant de 100 à 200 sociétaires, et ainsi de suite dans la proportion d'un membre pour chaque centaine et fraction de centaine. Ces membres sont proposés par les sections cantonales et nommés définitivement pour deux ans par l'assemblée générale.

ART. 7.

Le comité-directeur est composé de cinq membres nommés pour deux ans par le comité central sur une proposition en nombre double faite par la section cantonale. Les membres du comité-directeur qui ne font pas partie du comité central assistent aux séances de celui-ci avec voix consultative.

ART. 8.

Le président de la Société est président du comité-directeur ainsi que du comité central dans lequel il a voix délibérative.

ART. 9.

Le nouveau comité central se constitue sur la convocation de l'ancien comité-directeur. Les attributions particulières du comité central sont :

- a/ La nomination du président de la Société et celle du comité-directeur ;
- b/ La nomination du vice-président et du secrétaire du comité central ;

- c/ La fixation du traitement du rédacteur, du sous-rédacteur et des autres employés ;
- d/ La nomination du rédacteur en chef et celle du sous-rédacteur ;
- e/ Le choix des questions à étudier par les conférences ou à traiter dans les réunions générales ;
- f/ La nomination des rapporteurs généraux sur les questions mises à l'étude ;
- g/ La nomination des commissions et l'examen des rapports qu'elles présentent ;
- h/ L'examen de la gestion du comité-directeur et des comptes du gérant.

ART. 10.

Tout ce qui concerne l'administration proprement dite de la Société rentre dans les attributions du comité-directeur.

Il se constitue en nommant son vice-président, son gérant et son secrétaire.

Il prend toutes les mesures nécessaires en vue des réunions générales ordinaires ou extraordinaires, ainsi que des réunions de délégués.

ART. 11.

Il s'occupe surtout de l'administration du journal. Il travaille avec le rédacteur à ce qu'il atteigne le but que se propose la Société par sa publication et qu'il soit constamment l'organe des sociétaires. Il se prononce sur la publication des articles que le rédacteur ne croirait pouvoir insérer sous sa responsabilité personnelle.

ART. 12.

Les fonctions des membres des comités sont gratuites ; les frais de déplacement seuls sont à la charge de la Société.

ART. 13.

La Société se compose :

- a/ De membres actifs ;

b/ De membres abonnés ;

c/ De membres honoraires.

Les membres actifs doivent faire partie d'une section cantonale; ils ont voix délibérative dans les assemblées générales et ils jouissent des avantages que la Société peut offrir lors des fêtes bis-annuelles.

Les membres abonnés jouissent aussi des avantages dont il est parlé à l'alinéa précédent, et ils ont droit d'assister aux réunions générales, mais avec voix consultative seulement.

Chaque membre actif, de même que chaque membre abonné, paie une cotisation annuelle qui ne peut dépasser cinq francs, en compensation de laquelle il reçoit le journal de la Société.

La qualité de membre honoraire pourra être conférée par l'assemblée, sur un préavis du comité central, à des citoyens qui auront rendu des services éminents à la cause de l'éducation populaire.

ART. 14.

La Société aura, par l'intermédiaire de son comité, des rapports fréquents avec les autres Sociétés pédagogiques, particulièrement avec les Sociétés suisses.

ART. 15.

Tout sociétaire qui désire des changements aux présents statuts doit faire parvenir ses propositions, au moins deux mois avant la réunion générale, au comité central. Celui-ci les soumet, avec préavis, à l'assemblée générale.

Ainsi adopté en assemblée générale, à St-Imier, le 21 juillet 1874.

Le Vice-Président,

Emile MERCERAT.

L'un des Secrétaires,

A. GYLAM.

